

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à huit clos le 14 mai 2020, à 19 heures par conférence visioconférence et par téléphone en contexte de pandémie, à laquelle étaient présents et formaient quorum sous la présidence de monsieur Donald Perron, maire :

Le maire : Monsieur Donald Perron

Les conseillers (ère) : Monsieur Réjean Tremblay
Monsieur Réal Émond
Madame Julie Brisson
Monsieur Serge Dion
Monsieur Jean-Paul Giroux
Madame Marie-Claude Boudreault

Assiste également à cette séance : Chantale Otis, directrice générale et secrétaire-trésorière

L'ORDRE DU JOUR

- 1.0 Ouverture de l'assemblée.
- 2.0 Adoption de l'ordre du jour.
- 3.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2020
- 4.0 Gestion financière et administrative
 - 4.1 Dépôt et autorisation de paiement des comptes du mois d'avril 2020
 - 4.2 Dépôt et autorisation de paiement des comptes du projet de réfection de la rue Principale avril 2020
- 5.0 Service des incendies et Sécurité publique
- 6.0 Loisirs et cultures
- 7.0 Aménagement, développement et urbanisme
 - 7.1 Avis de motion du règlement 20-02 modifiant le règlement de zonage numéro 1998-08 et ses amendements en vigueur, afin de modifier :
 - Les zones 43 CH, 40 h et 41 CH en vue d'agrandir la zone 43 CH et de créer les nouvelles zones 41-1 h, 41-2h, 66-1h;
 - De modifier la terminologie pour revoir la définition « habitation collective » et ajouter une définition du terme « cantine »;
 - De préciser les dispositions applicables aux infrastructures et utilités publiques sur le territoire municipal; de préciser les dispositions applicables aux cantines et usages assimilés sur le territoire municipal;
 - De préciser les dispositions applicables sur la norme d'implantation particulière lorsque le bâtiment complémentaire est un cabanon et/ou un garage privé et usages assimilés sur le territoire municipal.

- 7.2 Adoption du projet d'un règlement 20-02 modifiant le règlement de zonage numéro 1998-08 et ses amendements en vigueur, afin de modifier :
- Les zones 43 CH, 40 h et 41 CH en vue d'agrandir la zone 43 CH et de créer les nouvelles zones 41-1 h, 41-2h, 66-1h;
 - De modifier la terminologie pour revoir la définition « habitation collective » et ajouter une définition du terme « cantine »;
 - De préciser les dispositions applicables aux infrastructures et utilités publiques sur le territoire municipal; de préciser les dispositions applicables aux cantines et usages assimilés sur le territoire municipal;
De préciser les dispositions applicables sur la norme d'implantation particulière lorsque le bâtiment complémentaire est un cabanon et/ou un garage privé et usages assimilés sur le territoire municipal.
- 8.0 Aqueduc, égouts, voirie, assainissement des eaux usées
- 9.0 Avancement du projet d'assainissement des eaux usées et aqueduc
- 9.1 Avenants #9 et #10 Inter-Cité Construction Inc.
- 9.2 Autorisation de paiement décompte #8 Inter-Cité Construction
- 10.0 Correspondances
- 11.0 Affaires nouvelles
- 11.1 Dossier Jean Perreault
- 12.0 Période de questions
- 13.0 Levée de l'assemblée

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le conseil de la Municipalité de Longue-Rive siège en séance ordinaire, ce jeudi 14 mai 2020 par voie de visioconférence Zoom et téléconférence.

Sont présents à cette visioconférence :

Monsieur Donald Perron (visioconférence)
 Monsieur Réal Émond (visioconférence)
 Monsieur Serge Dion (visioconférence)
 Madame Julie Brisson (visioconférence)
 Monsieur Jean-Paul Giroux (visioconférence)
 Monsieur Réjean Tremblay (visioconférence)
 Madame Marie-Claude Boudreault (visioconférence)

Assistent également à la séance, par visioconférence, madame Chantale Otis, directrice générale et secrétaire-trésorière.

À 19 :34, M. le Maire déclare le quorum et l'ouverture de la séance ordinaire.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour, préalablement à la séance et renoncent à sa lecture :

**RÉSOLUTION
20-05-3693**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Paul Giroux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil municipal adopte l'ordre du jour de la présente séance, tel que déposé, en laissant les affaires nouvelles ouvertes.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2020

CONSIDÉRANT la tenue d'une séance ordinaire du 9 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal préalablement à la présente séance ;

**RÉSOLUTION
20-05-3694**

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Réal Émond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2020.

DÉPOT ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES DU MOIS DE MARS 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance des comptes du mois préalablement à la séance;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal prend en considération la liste des comptes à payer pour le 30 avril 2020;

**RÉSOLUTION
20-05-3695**

**EN CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Brisson
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer totalisant la somme de 168 844.73\$ incluant les salaires, les dépenses incompressibles au 30 avril 2020 et autorise le paiement des comptes dus;

QUE la directrice générale et le maire soient autorisés à signer tous les documents afférents.

LISTE DES COMPTES INCOMPRESSIBLES AVRIL 2020

2490	Hydro-Québec (3 rue de l'Église)	1 767.78\$
2491	Hydro-Québec (ch du Lac des Cèdres)	993.20\$
2492	Hydro-Québec (3 rue de l'Église)	830.86\$

2493	Hydro-Québec (856 route 138)	158.06\$
2494	Hydro-Québec (10 rue Gagnon)	2 014.06\$
2495	Ministère du revenu du Québec	11 871.86\$
2496	Receveur général	4 824.37\$
2497	Vidéotron (3 rue de l'Église)	371.59\$
2498	Société assurance automobile	921.60\$
2499	Société assurance automobile	6 538.27\$
2500	Bell Canada (ligne watt)	15.81\$
2501	Hydro-Québec (211 rue Giroux)	362.97\$
2502	Hydro-Québec (42 chemin du Barrage)	10.35\$
2503	Hydro-Québec (3 rue de l'Église)	665.24\$
2504	Hydro-Québec (316 rue Principale)	1 634.74\$
2505	Vidéotron (loisirs)	108.43\$
2506	Vidéotron (municipalité)	371.59\$
2507	Bell mobilité (cellulaire)	192.67\$
2508	Bell Canada (857 route 138)	94.04\$
2509	Hydro-Québec (530 local 3)	674.85\$
2510	Hydro-Québec (530-5)	177.50\$
2511	Hydro-Québec (1-3 rue Tremblay)	99.02\$
2512	Hydro-Québec (530 route 138)	1 340.61\$
2513	Hydro-Québec (3 rue de l'Église)	1 363.92\$
2514	Hydro-Québec (741 route 138)	718.31\$
2515	Hydro-Québec (857 route 138)	69.91\$
2516	Hydro-Québec (10 rue Gagnon)	990.96\$
2517	Télus Québec (cellulaire)	174.06\$
2518	Visa Desjardins	305.72\$
2519	Commission des normes, de l'équité	928.15\$
17163	Gilles Lavoie (semaine du 23 au 26 mars)	738.51\$
17164	Chantale Otis (reer)	962.20\$
17165	Société canadienne des postes (avis covid-19)	112.33\$
17166	Société canadienne des postes (avis covid-19)	112.33\$
17200	Corporation Touristique et Socio-Économique (aide financière)	6 000.00\$
17201	La Giroflée (aide financière)	50.00\$
17202	Société canadienne des postes (timbres)	317.34\$
	Dépôt jeudi le 2 avril (paies)	7 382.87\$
	Dépôt jeudi le 9 avril (paies)	7 231.57\$
	Dépôt jeudi le 16 avril (paies)	6 856.64\$
	Dépôt jeudi le 23 avril (paies)	11 581.50\$
	Dépôt jeudi le 30 avril (paies)	6 083.85\$
	TOTAL	88 019.64\$

CHÈQUE AVRIL 2020

17204	Annulé	
17205	Alimentation JMDS (essence, crème à café, lait, sucre)	1 434.94\$
17206	Atelier Brisson Gagné (lumière pour 10 roues)	459.89\$
17207	Camion Avantage (réservoir à prestone)	532.49\$
17208	Dicom (cueillette)	14.48\$
17209	Eurofin/ Environex (contrôle bactériologique)	572.01\$
17210	Équipement GMM (photocopieur)	163.35\$
17211	Fabrique St-Paul (chauffage du mois)	975.00\$
17212	Garage J.Boulianne (lampe à éclat)	105.76\$
17213	ICO Technologie (contrat de support annuel)	862.31\$
17214	Imagexpert (hébergement web)	297.22\$
17215	Imprimerie Charlevoix (boîte de rangement, chemise suspendue, feuilles)	300.44\$
17216	9102-6229 Québec Inc (plan stratégique de développement)	5 461.30\$
17217	Jean-Yves Bouchard (honoraires professionnels)	3 178.46\$
17218	Quincaillerie JM Rioux (asphalte)	347.67\$

17219	Journal HCN (semaine de l'action bénévole, offre d'emploi)	821.50\$
17220	Annulé	
17221	Louis-Philippe Lepage (robinet, clé, poigné, vis, chaîne, polyc)	1 307.42\$
17222	Lumenco (éclairage de l'Église)	2 983.60\$
17223	Mécanique DAI (réparation f-250)	4 511.43\$
17224	MRC de la HCN (quote-part)	19 809.25\$
17225	Option aménagement (plan stratégique de développement)	5 834.98\$
17226	Purolator (cueillette)	39.95\$
17227	Rénovation JMBR (papier abrasif, robinet, bois, équerre)	234.18\$
17228	Robitaille équipement (couteau loader)	1 053.17\$
17229	Sécuor (système de sécurité)	101.13\$
17230	Services Info-Comm (logiciel, sauvegarde en ligne, contrat de banque d'heure, licence)	1 052.30\$
17231	Service Incendie Forestville (frais de base annuel, entente incendie 2/4)	28 595.82\$
17232	Ténaquip (balai brosse, gant, pile, déboucheur drain, lunettes de sécurité)	197.50\$
17233	Véolia (chlore)	86.81\$
17234	Voltige (autocollants pour covid-19)	178.21\$
	Ultima (crédit)	(-274.00\$)
	Produits sanitaire Lépine (crédit)	(-174.24\$)
	LP Tanguay (crédit)	(-239.24\$)
	TOTAL	80 825.09\$

DÉPOT ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES DU PROJET DE RÉFECTION DE LA RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance des comptes du projet de réfection de la rue Principale et de la route de contournement préalablement à la séance;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal prend en considération les comptes à payer pour ledit projet;

**RÉSOLUTION
20-05-3696**

**EN CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Serge Dion
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer totalisant la somme de 376 491.27\$;

PROJET RUE PRINCIPALE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES AVRIL 2020

GHD (facture 376525, étude protection cathodique)	10 163.79\$
SNC Lavalin Inc. (facture 1483866 au 25 mars 2020)	16 396.88\$
Tetra Tech QI Inc. (factures 606956133-60656055)	3071.43\$
Tetra Tech QI Inc. (facture 60659812)	3 574.95\$
Inter-Cité Construction (décompte #8)	343 284.22\$
TOTAUX	376 491.27\$

QUE le paiement des factures dont l'échéance de 75 jours est atteinte, soit autorisé le tout conformément aux devis d'appel d'offres et aux contrats en vigueur;

QUE la directrice générale et le maire soient autorisés à signer tous les documents afférents.

AVIS DE MOTION (3^E AVIS)

RÈGLEMENT 20-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1998-08 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR, AFIN DE :

- modifier les zones 43 ch, 40 h et 41 ch en vue d'agrandir la zone 43 ch et de créer les nouvelles zones 41-1 h, 41-2 h, 66-1 h;
- de modifier la terminologie pour revoir la définition « habitation collective » et ajouter une définition du terme « cantine » ;
- de préciser les dispositions applicables aux infrastructures et utilités publiques sur le territoire municipal ;
- de préciser les dispositions applicables aux cantines et usages assimilés sur le territoire municipal.
- de préciser les dispositions applicables sur la norme d'implantation particulière lorsque le bâtiment complémentaire est un cabanon et/ou un garage privé et usages assimilés sur le territoire municipal

Je, soussigné, Julie Brisson, conseillère, donne avis par les présentes qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du conseil un règlement ayant pour objet de modifier le règlement no 1998-08 et ses amendements aux fins de régir et de définir les commerces de restauration en limitant l'établissement de cantines mobiles dans certaines zones et à certaines conditions.

Donné à la séance du 14 mai 2020.

ADOPTION DU PREMIER PROJET D'UN REGLEMENT 20-02 MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 1998-08 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR, AFIN DE MODIFIER :

- les zones 43 ch, 40 h et 41 ch en vue d'agrandir la zone 43 ch et de créer les nouvelles zones 41-1 h, 41-2 h, 66-1 h;
- de modifier la terminologie pour revoir la définition « habitation collective » et ajouter une définition du terme « cantine » ;
- de préciser les dispositions applicables aux infrastructures et utilités publiques sur le territoire municipal ;

- de préciser les dispositions applicables aux cantines et usages assimilés sur le territoire municipal ;
- de préciser les dispositions applicables sur la norme d'implantation particulière lorsque le bâtiment complémentaire est un cabanon et/ou un garage privé et usages assimilés sur le territoire municipal.

Attendu que la municipalité de Longue-Rive est régie par la loi sur l'aménagement et l'urbanisme et par le code des municipalités;

Attendu que la municipalité entend promouvoir une offre résidentielle différenciée et adaptée à son paysage;

Attendu que la municipalité veut préciser sa réglementation au regard des infrastructures et utilités publiques.

Attendu que la municipalité veut préciser sa réglementation au regard des normes d'implantation des terrains riverain.

Attendu que la municipalité entend régir certains commerces associés à la restauration ;

Attendu que les plans 2003-1, 2003-2, 2003-3 et 2003-4 font état des modifications apportées au plan de zonage en illustrant respectivement la situation avant et après la modification découlant du présent règlement, que ces plans font partie intégrante du présent règlement et modifient le plan de zonage en vigueur.

Attendu que le ou le feuillet du cahier des spécifications joints au présent règlement sous le numéro 2023-5 fait état des modifications apportées au cahier des spécifications en vigueur, qu'il fait partie intégrante du présent règlement et modifie le cahier des spécifications en vigueur.

**RÉSOLUTION
20-05-3697**

**PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Claude Boudreault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le conseil adopte le premier règlement 20-02 avant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 1998-08 et ses amendement en vigueur.

AVENANTS #9 ET # 10 Inter-cité Construction Inc.

**RÉSOLUTION
20-05-3698**

**PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Réal Émond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil approuve les avis de changements ci-dessous relatifs aux travaux exécutés par Inter-cité Construction Inc., dans le cadre du projet Aqueduc, Voirie et Assainissement des eaux

usées rue Principale, conformément à l'approbation de la firme d'ingénierie en surveillance SNC Lavalin :

Avis de changement numéro 009 ; Travaux supplémentaires pour divers imprévus dus aux conditions rencontrées en chantier **15715.33\$**

Avis de changement numéro 010 Travaux supplémentaires pour directive de chantier DDC-012 **15 185.40\$**

DOSSIER JEAN PERREAULT

CONSIDÉRANT que la présence de différents objets et matériaux, notamment de la ferraille, des vieux matériaux divers, débris de matériaux, carcasses d'automobiles, pneus, appareils hors d'usage, a été constatée sur les lots 3 808 115, 3 808 205, 3 808 264, 3 808 285, 3 808 300, 3 808 305, 3 808 952, 3 808 953, 3 808 954 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu des plaintes à l'égard de l'état des lieux ;

CONSIDÉRANT que l'inspecteur de la Municipalité a visité les immeubles et a constaté la présence de ces nuisances ;

CONSIDÉRANT que le Règlement HCN-1013 rend responsable de ces nuisances tant le propriétaire de l'immeuble que le propriétaire des objets ou toute personne qui les a déposés, laissé déposer, jetés, laissé jeter, accumulés ou laissé s'accumuler ;

CONSIDÉRANT que suivant les articles 57, 58 et 61 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Municipalité est autorisée à constater la présence de nuisances, à mettre en demeure le propriétaire et/ou l'occupant pour lui enjoindre de les faire disparaître et, à défaut, à s'adresser à la Cour supérieure afin d'être autorisée à prendre les mesures requises, aux frais du propriétaire ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a déjà dû entreprendre des procédures et a obtenu jugement enjoignant au propriétaire actuel du lot 3 808 205 de faire disparaître des nuisances sur un autre immeuble situé sur le territoire (No de dossier de cour 655-17-000558-168) ;

CONSIDÉRANT qu'un jugement au même effet a également déjà été obtenu par la Municipalité de Les Escoumins contre le même propriétaire pour l'enjoindre de faire disparaître des nuisances sur tous ses immeubles situés sur le territoire de ladite municipalité ;

CONSIDÉRANT que la présence, à nouveau, de nuisances sur les propriétés dudit individu dénote un manque flagrant de considération à l'égard de la réglementation municipale et du voisinage, ce qui constitue une faute obligeant la Municipalité à engager à nouveau des sommes pour faire respecter sa réglementation ;

**RÉSOLUTION
20-05-3699**

**IL EST PROPOSE PAR MONSIEUR JEAN-PAUL GIROUX
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Municipalité constate la présence de nuisances sur les lots, en l'occurrence 3 808 115, 3 808 205, 3 808 264, 3 808 285, 3 808 300, 3 808 305, 3 808 952, 3 808 953, 3 808 954 notamment des déchets, détritiques, papiers, matériaux, débris de matériaux, carcasses d'automobiles, automobiles accidentées, pièces d'automobiles, pneus, appareils hors d'usage, ferraille et autres ;

QUE la Municipalité mandate les procureurs de l'étude Tremblay Bois Mignault Lemay, s.e.n.c.r.l. pour mettre en le propriétaire et/ou l'occupant de les faire disparaître, le tout conformément aux articles 57, 58 et 61 de la *Loi sur les compétences municipales* et de respecter le Règlement no HCN-1013 ;

QU'à défaut pour le propriétaire et toute dite personne d'obtempérer à la mise en demeure, la Municipalité mandate les procureurs de l'étude Tremblay Bois Mignault Lemay, s.e.n.c.r.l. pour entreprendre toute procédure judiciaire utile pour forcer le propriétaire et/ou à l'occupant à faire disparaître les nuisances et, à défaut, pour permettre à la Municipalité de procéder auxdits travaux, aux frais du propriétaire et/ou de toute personne à l'origine de la présence de ces nuisances, et d'accéder à l'immeuble par tout moyen pour ce faire;

QUE la Municipalité mandate également lesdits procureurs pour réclamer au propriétaire des lots 3 808 115, 3 808 205, 3 808 285, lequel est également occupant des lots 3 808 264, 3 808 300, 3 808 305, 3 808 952, 3 808 953, 3 808 954, les différents frais, y compris les honoraires extrajudiciaires, engagés pour les démarches requises, notamment celles devant être réalisées par les procureurs de la Municipalité pour faire disparaître ces nuisances;

QUE monsieur Donald Perron, maire, et madame Chantale Otis, directrice générale et secrétaire-trésorière, sont autorisés signer tous les documents nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été reçue par écrit.

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour de la séance est épuisé :

**RÉSOLUTION
20-05-3700**

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Brisson
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil municipal déclare la séance close à 19 :48.

Je, Donald Perron atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Donal Perron, Maire

Chantale Otis, Directrice générale
et secrétaire-trésorière